EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille dix- huit le : **15 Novembre**
le Conseil Municipal de la Commune d'ASNIERES-SUR-BLOUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme LEGRAND Maryse**
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Novembre 2018.
PRESENTS : Mme LEGRAND Maryse, FORT Hervé, RANGER Olivier, BRILHAC Marie-Christine, BARTLETT Pamela, COURT Marion, LEBOUGRE Jacques, LESTIEUX Christelle, MARSAUDON François, RENONCOURT André.
ABSENT : MM. MARTRES Pierre.

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque Commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Madame le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Madame le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

<u>Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural</u>

Madame le Maire pose les questions suivantes :

Que pensez-vous sur le fait de :

a) Recentrer l'urbanisation et limiter l'impact du développement urbain sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ?

- Il est bien d'arrêter de manger du terrain agricole autour des villes qui s'agrandissent toujours ; par contre, dans nos campagnes, nous avons des terrains inutilisés ;
- Tout est fait pour « tuer » les communes isolées et les plus éloignées des centres ;
- Peut-être faudrait-il que les petites communes se regroupent pour avoir du poids face aux plus grandes.

b) S'appuyer sur les richesses patrimoniales et paysagères du territoire ?

- Il est très important de préserver le paysage.

c) Le fait de préserver et gérer la biodiversité ?

- Pourquoi ne pas dépolluer les décharges sauvages ?
- Essayer de conserver les espèces sauf les ragondins, les renards et réguler les sangliers.
- Pour les haies, limiter leur destruction, les conserver au bord des routes et des chemins.
- Si nous mettons trop de contraintes en ce qui concerne l'élevage, il sera difficile de trouver des repreneurs.
- Le développement des parcs éoliens est une contradiction avec le tourisme dans quelque secteur que ce soit de la CCVG. N'avoir que des éoliennes dans notre secteur posera un problème supplémentaire…

d) Concourir à la qualité de l'urbanisme ?

- Sans réponse.

<u>Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses</u>

Madame le Maire pose les questions suivantes :

Que pensez-vous sur le fait de :

a) Revitaliser les centres bourgs ?

- Pour remplir les maisons vacantes, il faudrait du travail.

b) Favoriser l'accueil d'activités génératrices d'emploi et maintenir celles existantes ?

- En ce qui concerne les circuits courts : tout le monde ne peut pas le faire ; c'est du rêve ; ne peut se faire qu'à proximité des grandes villes ou des sites vraiment touristiques ;
- L'abattoir du Vigeant est menacé : il faut le préserver en essayant de maintenir l'élevage.

c) Développer une économie touristique basée sur les richesses du territoire ?

- C'est bien pour la Communauté de Communes, cependant, il n'y a aucune retombée pour Asnières.

d) *Favoriser l'accueil par la diversification de l'offre en mobilité et en multimodalité* ?

- Il faudrait mettre la 147 en 2 fois 2 voies.
- Voir aussi avec les Conseils Départementaux de la Charente, la Haute-Vienne et la Vienne pour que notre Commune ne soit plus traversée par des poids lourds (RD28).

e) *Prioriser absolument l'accessibilité au numérique* ?

- Toutes les Communes doivent être équipées de la fibre ; les petites communes éloignées ne doivent pas être oubliées : tout le monde en a besoin, pas uniquement les grands pôles.
- De nombreuses maisons pourraient être vendues si les personnes pouvaient travailler facilement avec Internet chez eux.

<u>Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe</u>

Madame le Maire pose les questions suivantes :

Que pensez-vous sur le fait de :

a) Assurer le développement résidentiel en quantité et en qualité ?

- Essayer de développer le Sud-Est de la CCVG.

b) Anticiper le besoin en équipements ?

- Pour accueillir des familles, il faudrait un ramassage scolaire dans chaque Commune, Internet, de la téléphonie mobile et du travail.

c) Améliorer la gestion des services au quotidien ?

- Sans réponse.

d) Prévenir les risques ?

- OK

e) Engager une politique énergétique ?

- OK.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
A ASNIERES-SUR-BLOUR, le 19 Novembre 2018.
Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié et notifié le

MAIRIE DE ASNIERES-SUR-BLOUR 86 (Vienne)

Maryse LEGRAND